SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 7 mars 2018 portant inscription au titre de l'année 2018 au tableau d'avancement à l'échelon spécial à la hors-classe des personnels de direction

NOR : *SSAN1830196A*

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21 *ter* et 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du 6 mars 2018,

Arrête :

Article 1er

Les directeurs d'hôpital hors classe ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2018, sur la liste principale au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la hors-classe des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, chacun en ce qui le concerne, et sont promus selon la date à laquelle ils remplissent les conditions de l'article 23-III du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 susvisé :

1. ANGELLOZ-NICOUD Michel.
2. FARANT Francis.
3. MACE Martine.
4. GALLOUX Edith.
5. NIRLO Gabriel.
6. TANTIN Florence.
7. LORRIAUX Brigitte.
8. MENANTEAU Jean-André.
9. LE STUM Didier.
10. BALMIN Eric.
11. DADON Charles.
12. VERCELOT Philippe.

13. LABBE Didier.
14. ELLES Michèle.
15. NAVY Laetitia.
16. DANON Guy.
17. COLAS Dominique.
18. ROGNIE Philippe.
19. LAROCHE-NEEL Vincent.
20. NAVARRO Annick.
21. BAIONI Daniel.
22. DESCHAMPS Jean-Marc.
23. SUJOL-CHIEZE Eliane.
24. DUVAL Etienne.
25. PANTALACCI Daniel.
26. PASQUET Catherine.
27. D'ORIANO Hervé.
28. MARION Marie-Agnès.

Article 2

Les directeurs d'hôpital hors classe ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2018, sur la liste complémentaire au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la hors-classe des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, chacun en ce qui le concerne, et sont promus selon la date à laquelle ils remplissent les conditions de l'article 23-III du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 susvisé :

29. GIESBERGER Catherine.
30. DAMON Michèle.
31. DESBRUN Daniel.
32. DEBRAY Françoise.
33. CELERIER Sylvaine.
34. BRAULT Sylvain.
35. BORSA Serge.
36. DURAND André.
37. DUPONT Marc.
38. BURNEL Philippe.
39. LE QUELLEC Jean-Yves.
40. PEREGO Marc.
41. THIRIET Michel.
42. CAILLIOT Etienne.
43. BAUDOIN Jean-Marie.
44. ROUVET-POLLET Brigitte.
45. LEON Hervé.
46. ETRONNIER Régis.
47. LETEURTRE Hervé.
48. RATINEAU Christine.
49. DUPEYRON Eric.
50. FRAYSSE François.
51. HUBERT Jacqueline.
52. LOISON Dominique.
53. HOIBIAN Frédéric.
54. GERAIN-BREUZARD Marie-Noëlle.
55. GIOUSE Philippe.
56. GAUTHIEZ François.

57. SICART Thierry.
58. SAUBOUA Philippe.
59. HAECK Michel.
60. OULES Anne.
61. JULIA Anne-Marie.
62. JACQUINOT Marie-Christine.
63. DURAND-GASSELIN François.
64. BUZENS Yves.
65. LE CLANCHE Irma.
66. PACAUD-TRICOT Mireille.
67. CASTAGNO Cécile.
68. FINKELSTEIN Pascale.
69. LENFANT Frank.
70. BONNAURE Marie-Claude.
71. CHAUMILLON Valérie.
72. ALLOUARD Guy.
73. LELIEVRE Dominique.
74. DOMENGES Béatrice.
75. GROSYEUX Bernadette.
76. ASSO-VERLAQUE Mariane.
77. ZADERATZKY Laurent.
78. RIFFLART Frédéric.
79. HEGUY - WEIDEMANN Viviane.
80. TESNIERE Corinne.
81. MAITRE Brigitte.
82. BOURGINE Philippe.
83. GRIGNON Serge.
84. SOCODIABEHERE Pierre.
85. ODIER-LELONG Claude.
86. FAURE Monique.
87. LIETARD Françoise.
88. BESSON Patrick.
89. NGUYEN Thinga.
90. DOIZY Emmanuel.
91. EVEN Dominique.
92. ALAMOWITCH Nathalie.
93. BAIETTO Jean-Marc.
94. CHAMPVERT Pascal.
95. PARIS-ZUCCONI Alain.
96. BAREL Roland.
97. FRADET Eric.
98. DUFOUR Jean-Pierre.
99. JOSEPHINE Corinne.
100. HANNION Murielle.
101. DESJARDINS Véronique.
102. DELPECH Dominique.
103. MARTY-ANGLADE Christine.
104. TANGUY Lenaick.
105. DIEUMEGARD Pierrick.
106. MARTINO Stéphan.

107. CLET Dominique.
108. KNEIB Jean-Claude.
109. BERARD Jacques.
110. GRIGNON Patrick.
111. HAMON Jean-Luc.
112. MADDALENA Philippe.
113. COLIN Jean-Marie.
114. WILMANN-COURTEAU Laurent.
115. FROMENT Lydie.
116. MEYER Philippe.
117. DUCASSE Denis.
118. GRUPELI Jean-Charles.
119. VERGNES-SAHAL Dominique.
120. CAILLIER Isabelle.
121. DUPONT Sabine.
122. EPITER-TANNIOU Catherine.
123. ROULET Serge.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le 20 mars 2018.

La directrice générale
du Centre national de gestion,
DANIELLE TOUPILLIER